

# Aide à la « mobilité électrique » : acquisition de vélos à assistance électrique

Service instructeur | Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

<b>Bénéficiaires :</b>	Personnes physiques majeures, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle et justifiant d'un domicile principal sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.
------------------------	--

## Conditions d'éligibilité :

Le vélo à assistance électrique doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ être neuf ;
- ✓ ne pas utiliser de batterie au plomb ;
- ✓ ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition\*.

Un particulier ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette aide, quel que soit le nombre de vélos à assistance électrique neufs qu'il acquiert.

*\*En cas de non-respect de cette condition, le bénéficiaire de l'aide restitue le montant de l'aide dans les trois mois suivant la cession.*

*Pour rappel, est considéré comme vélo à assistance électrique : un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler (article R.311-1 du code de la route).*

## Montant de l'aide :

**10% du coût d'acquisition TTC** du vélo à assistance électrique **plafonné à 100 €**.

*Cette subvention de Lannion-Trégor Communauté est cumulable avec l'aide « bonus vélo » de l'État. Par ailleurs, depuis le 15 août 2022, l'obtention de l'aide de l'État n'est plus conditionnée par l'obtention préalable d'une aide locale.*

*Plus d'infos sur : [Bonus vélo : tout ce qu'il faut savoir ! | economie.gouv.fr](#)*

## Dossier à produire :

1. Copie de l'avis d'imposition montrant la preuve d'une cotisation nulle de l'année précédant l'achat (pour un achat effectué en 2023 par exemple, il s'agit de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021) ;
2. Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
3. Copie de la facture d'achat au nom du bénéficiaire ;
4. Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire ;
5. Attestation sur l'honneur d'un usage utilitaire et de non revente dans l'année ;
6. Questionnaire mobilité fournis par Lannion-Trégor Communauté.
7. Convention relative à l'attribution d'une subvention

**!** Le dossier complet de demande d'aide doit être déposé auprès de Lannion-Trégor Communauté au maximum dans les 6 mois suivant l'acquisition du vélo.

## Modalités de versement de l'aide :

Après dépôt du dossier par le bénéficiaire auprès de Lannion-Trégor Communauté et vérification de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité par le service instructeur, l'aide sera directement versée au bénéficiaire, aux coordonnées bancaire spécifiées dans le dossier (R.I.B.).